



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

AR2023-142

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Carine DURAND,
Responsable du service enseignement et programme de réussite éducative**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet au Maire de déléguer à des agents communaux sa signature,

Considérant que Madame Carine DURAND, exerce les fonctions de responsable du service enseignement et du programme de réussite éducative au sein de la Direction de l'Action Educative de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il y a lieu de lui donner délégation de signature pour les conventions de stage dans le cadre de la formation initiale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Carine DURAND, Responsable du service enseignement, pour signer à compter du 2 novembre 2023 :

- les projets d'accueil personnalisés (PAI)
- les conventions de stage dans le cadre de la formation initiale.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et notifié à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM